

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000

**Demandeur :** Le Groupe STOP et Stratégies Énergétiques (S.É.)

---

**Question STOP-SÉ 19-28 CONSULTATIONS FUTURES ET COORDINATION**

**Référence: SCGM-19-DOC2 P.5, L. 8-18:** *"La SCGM a fait part au groupe d'intervenants de son désir de poursuivre le processus de consultation après le dépôt du PGEÉ à la Régie de l'énergie. L'objectif est de poursuivre les échanges et d'informer les intervenants de l'état d'avancement du PGEÉ, de l'implantation des PAEE, ainsi que de toute autre nouvelle information obtenue dans le cadre du volet recherche du PGEÉ, soit la recherche technologique, la recherche de marché et les activités réalisées en partenariat.*

*La SCGM considère que la consultation est partie intégrante de son processus de sélection des PAEE, tel que décrit à la pièce SCGM-19, Document 4 du présent PGEÉ."*

**Demandes :**

- i) Veuillez décrire les activités futures de consultation prévues suite au dépôt du PGEÉ, et leur échéancier (ne serait-ce qu'approximatif).
  - ii) Plus particulièrement, quelles activités de consultation SCGM prévoit-elle quant à l'évaluation des résultats du PGEÉ et sa mise à jour annuelle, et selon quel échéancier?
  - iii) Le groupe de consultation de SCGM sera-t-il constitué des intervenants reconnus au présent dossier tarifaire?
  - iv) Quelle coordination est prévue entre le groupe de consultation sur le PGEÉ prévu par SCGM au présent dossier et le "groupe de travail", proposé dans le cadre de la cause R-3425-99 et chargé notamment d'évaluer l'incitatif à la performance du Plan d'efficacité énergétique (Mécanisme incitatif proposé, 15 mai 2000, p. 28) et de donner son accord aux propositions de SCGM d'autres incitatifs d'efficacité énergétique à la Régie (Mécanisme incitatif, 15 mai 2000, p. 23, L. 27-29)?
  - v) Quelle coordination est prévue entre le groupe de consultation sur le PGEÉ prévu par SCGM au présent dossier et le conseil d'administration du *Fonds d'efficacité énergétique* proposé au dossier R-3425-99 (Mécanisme incitatif, 15 mai 2000, p. 26) ?
- 

**Réponses**

- i) Le calendrier ainsi que les activités de consultation futures seront définis une fois qu'une décision sera rendue par la Régie sur le PGEÉ.
  - ii) Voir réponse 19-28 i)
  - iii) Voir la réponse à la question 2.1 de la Régie de l'énergie à la pièce SCGM-19, document 2.01.
-

iv) Le suivi de l'application du mécanisme incitatif implique la mise sur pied d'un groupe de travail similaire à celui mis sur pied dans le cadre du PEN. Des avis publics devront être publiés chaque année dans le cadre du dossier tarifaire afin d'identifier les intervenants au groupe de travail. Cette procédure sera aussi pertinente dans la mise sur pied du groupe de consultation entourant le PGEÉ.

v) Un des neuf postes du Conseil d'administration du FEÉ sera réservé à SCGM afin de favoriser les rapprochements nécessaires avec les intervenants actifs en efficacité énergétique.